



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 6691

### Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le niveau alarmant des contraintes administratives imposées aux entreprises. De nombreuses mesures nouvelles ont été prises ces derniers mois. Même si beaucoup d'entre elles sont positives, dans la mesure où elles visent à relancer l'activité économique, leurs conditions d'application sont souvent d'une complexité telle qu'elles entravent la bonne marche des petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de services administratifs et comptables etoiffes. On peut penser, par ailleurs, que leur mise en œuvre fera l'objet de contrôles accrus dans l'avenir, ce qui occasionnera de nouvelles pertes de temps et des sources de conflits. Il demande au Gouvernement de bien vouloir se pencher avec la plus grande attention sur cette question, faute de quoi les mesures d'incitation qu'il a mises en place risquent de ne pas atteindre leur objectif. Il serait probablement utile de monter un dispositif de concertation interministeriel en liaison avec les fédérations professionnelles concernées, pour étudier les simplifications qui s'imposent et pour aider les entreprises à faire face aux nouvelles contraintes administratives qui leur incombent.

### Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligné lors de la présentation de son programme devant le Parlement le 8 avril 1993 l'importance qu'il attache à la simplification des formalités administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas les « moyens qui leur permettent de supporter la multiplication des formalités et obligations administratives de quelque nature qu'elles soient. La lourdeur des procédures, le nombre et la complexité des déclarations que les chefs d'entreprise ont à remplir, les transforment en auxiliaire de l'administration alors que leur métier est de produire et de vendre ». C'est pourquoi la commission de la simplification des formalités ainsi que les services du ministère des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et déjà engagé des travaux qui devraient prochainement aboutir à la présentation de propositions, notamment de nature législative. À cette fin, un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il s'attache à proposer des aménagements aux règles statutaires applicables à l'entreprise individuelle, répondant ainsi aux propositions du rapport de M. Barthélemy devant le conseil économique et social. Il prévoit en outre diverses mesures de simplification des règles comptables, fiscales, sociales ou de droit du travail pour les entreprises. Dès à présent un projet de décret est en cours de signature avec le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, instituant une procédure de déclaration commune des revenus des travailleurs non salariés non agricoles permettant d'établir l'assiette des cotisations. Une circulaire du 27 mai 1993 publiée au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111) impose l'établissement par les services concernés d'une fiche d'impact décrivant les conséquences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre législatif ou réglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministère des entreprises et du développement économique qui sera ainsi en mesure de présenter ses observations et d'éviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises. Un décret du 6 juillet 1993, publié au JO du 13 juillet 1993 (p. 9891),

a modifie le decret relatifs aux simplifications administratives en attribuant par delegation du Premier ministre la presidence de la commission au ministre charge des entreprises lorsqu'elle traite des formalites incombant aux entreprises. Un groupe de travail a ete mis en place pour etudier un dispositif de simplification des formalites liees a l'embauche, et notamment de la declaration prealable d'embauche. Une experimentation est en cours dans le departement de la Somme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6691

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3403

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4055